Arrêté n° 2023.0042

10/07/2023



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation Impasse de Las Crepas

Travaux effectués par Ent. SUEZ

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25. Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6

novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ, 3 Avenue Roger Roncier à Brive (19100).

Travaux effectués pour le compte de la l'Agglomération de Brive Considérant que pour permettre création d'un branchement en eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Impasse de Las Crepas avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 17 juillet 2023 au 11 août 2023 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,

Alain LAPACHERIE

- Entreprise SUEZ.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juillet 2023, Le Maire.

Certifiée exécutoire

Publication / Notification: 10/07/2023